

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue du stade

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
VU l'organisation du concert caritatif organisé par la Municipalité et Enfants Ukraine 01.
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre l'organisation d'un concert caritatif, le stationnement (sauf véhicules autorisés liés à l'organisation du concert) sera interdit sur l'ensemble de la rue du Stade, le samedi 22 juin de 12h00 à 22h00.

ARTICLE 2 – Pour permettre l'organisation d'un concert caritatif, la circulation (sauf véhicules autorisés liés à l'organisation du concert) sera interdite sur l'ensemble de la rue du Stade, le samedi 22 juin de 12h00 à 22h00.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par la Mairie, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 17 juin 2024

